

DEMANDE DE DEVIS VALANT LETTRE DE CONSULTATION ET DESCRIPTIF TECHNIQUE

Procédure allégée comprise entre 5 000 et 40 000 euros HT, en application de l'article R.2122-8 du code de la commande publique et du décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019

Pouvoir adjudicateur :

Région des Pays de la Loire
Hôtel de la Région - 1 rue de la Loire
44 966 NANTES CEDEX 9

Service demandeur :

Direction générale adjointe Orientation, Formation et Emploi

Nom et qualité des interlocuteurs :

Sébastien VALLET, Directeur général adjoint : 02 28 20 61 19 ; sebastien.vallet@paysdelaloire.fr ;

Objet :

La présente demande de devis a pour objet de réaliser une étude et de formuler des recommandations sur les conditions juridiques, matérielles et financières de mise à disposition de locaux, d'équipements et d'agents de la Région aux centres de formation d'apprentis (CFA) et aux organismes de formation continue.

Descriptif technique des prestations :

Contexte :

La réforme de l'apprentissage issue de la Loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, en instaurant un régime concurrentiel entre CFA, a renforcé la problématique de la mise à disposition des locaux de formation appartenant à la Région. Jusqu'à présent limitée à l'accueil des formations continues des GRETA et des CFPPA dans les locaux des EPLE et des EPLEFPA, cette problématique s'étend désormais aux formations initiales par apprentissage qui se déroulent dans les propriétés régionales.

Il existe également une problématique liée, qui concerne la mobilisation des agents régionaux des lycées. Ces derniers peuvent exercer quotidiennement des activités pour le compte des CFA, des

Paraphe

GRETA, des CFPPA alors même que l'attribution des moyens humains qui sont alloués aux lycées repose sur les besoins identifiés pour le seul accueil des lycéens.

Détail des problématiques

Plusieurs **questions** se posent :

- **Questions générales**

Quel est « l'état des lieux » des propriétés régionales occupées par des organismes de formation qui sont sous un régime concurrentiel : liste des propriétés concernées, surfaces occupées, temps d'utilisation, heures de formation, type de locaux ?

Pour réaliser cet état des lieux, le cabinet aura notamment accès aux contacts suivants :

- Rectorat-DAFPIC pour les GRETA-CFA installés dans les EPLE,
- DRAAF pour les CFPPA et CFA installés dans les EPLEFPA,
- 3 CFA installés dans des locaux dont la Région a la propriété.

- **Questions juridiques, administratives**

Quelle est la nature des conventionnements à mettre en place, selon le type d'occupant (GRETA-CFA, CFA-CFPPA, OF, collectivités, associations, entreprises...) et le type d'occupation (activité de formation, activité sportive, colloque, événements...) : conventions uniques, conventions de loyers et de charges séparées ? Entre quelles parties prenantes : Région, établissements supports des organismes de formation, établissement d'accueil ? Sur quels modèles de documents s'appuyer ?

- **Questions financières**

Les locaux régionaux mis à disposition sont très divers : salles de cours banalisées, espaces informatiques, ateliers, bureaux... Ils sont localisés à des endroits très différents dans la région (au cœur des métropoles, dans des villes moyennes, en zone rurale...). Comment valoriser de manière fiable la mise à disposition de ces locaux et appliquer cette valorisation simplement ? Faut-il instaurer un seuil minimal en-dessous duquel la valorisation serait non significative ?

Pour déterminer une valorisation, le cabinet pourra, par exemple, réaliser un chiffrage précis de la mise à disposition de locaux dans un échantillon d'une douzaine d'établissements représentatifs, en dissociant la valeur locative et les autres charges (fluides, frais divers). Concernant l'évaluation de la valeur locative, le cabinet effectuera des rapprochements avec les prix par m² de location de locaux similaires, par secteur géographique comparable.

Pour servir de support à une future facturation, ce travail de chiffrage pourra, ensuite, être ramené à une unité d'œuvre qui doit être simple à utiliser dans un calcul annuel de mise à disposition (par exemple : coût/apprenant, coût/heure apprenant...).

Dans sa démarche de valorisation, le cabinet devra intégrer le fait que les autres organismes de formation – non hébergés dans des locaux appartenant à la Région – reçoivent des co-financements pour leurs travaux de construction, de rénovation des locaux, au titre de leur activité d'apprentissage.

De quelle manière les nombreux équipements mis à disposition des EPLE et EPLEA (machines d'atelier, équipements informatiques, mobiliers...) peuvent-ils être également valorisés ? A quelle hauteur ?

Paraphe

Par ailleurs, les agents régionaux présents dans les EPLE et EPLEFPA peuvent intervenir à plusieurs titres dans l'activité des formations concurrentielles, car ils effectuent des missions générales, souvent difficiles à sectoriser : accueil, restauration, entretien, maintenance. Comment ces interventions peuvent-elles être valorisées de manière simple, s'il n'est pas possible pour l'établissement de recourir à un prestataire extérieur ou à du personnel employé directement par ses soins ?

Le cabinet pourra s'appuyer sur les résultats de plusieurs travaux d'études existants, qui seront présentés par des agents régionaux :

- les travaux de chiffrage des charges de fonctionnement des lycées, réalisés en 2019, à l'occasion de la redéfinition de la dotation annuelle des crédits de fonctionnement des lycées régionaux,
- les études capacitaires détaillées des lycées régionaux.

La Région pourra par ailleurs fournir la valorisation comptable de chacun des établissements, réalisée à partir d'une étude portant sur les propriétés de la Région, livrée en 2020, incluant les lycées, qui fournit une estimation de la valeur patrimoniale des locaux régionaux.

Prestations attendues :

La mission de prestations intellectuelles doit apporter des réponses aux nombreuses questions posées par la mise à disposition de locaux, d'équipements et d'agents de la Région aux organismes de formation continue et aux centres de formation d'apprentis (CFA). **Elle doit établir une règle de gestion simple, par type de bâtiment et nature d'occupation.** La Région a en effet décidé de s'adjoindre les compétences d'un cabinet spécialisé pour parvenir à formuler des recommandations sur ce sujet complexe.

Les livrables attendus de la part du titulaire sont :

- un rapport d'analyse des différentes questions posées, présentant en détail des réponses argumentées, explorant éventuellement d'autres questions liées et non identifiées, et formulant des recommandations sur l'ensemble des points ; en annexe, le rapport comprendra l'état des lieux des mises à disposition, ainsi qu'un (des) modèles de convention(s) ;
- une note de synthèse de l'étude et de ses recommandations.

Avant sa version finale, une version provisoire du rapport devra être présentée aux services de la Région au cours d'une réunion de restitution. Le rapport pourra alors faire l'objet d'enrichissements à la demande de la Région.

Lieu et durée du contrat :

Délai d'exécution : deux mois.

Les prestations seront exécutées à la Région des Pays de la Loire (entretiens, réunions), au sein de certains établissements supports des organismes de formation concurrentiels, au sein de certains établissements d'accueil, auprès des autorités académiques (entretiens, réunions), ainsi qu'au cabinet du consultant.

Le délai d'exécution des prestations est fixé à 2 mois maximum.

Paraphe

Variantes :

Les variantes ne sont pas autorisées.

Remise des offres :

Les offres devront être adressées par mail au secrétariat de la Direction générale adjointe Orientation, Formation et Emploi (nathalie.atte@paysdelaloire.fr), pour le JJ/MM/AAAA, au plus tard.

Contenu de l'offre :

L'ensemble des documents doit être rédigé en langue française et les prix exprimés en euros. Les candidats transmettent dans le cadre de leur offre :

- la présente lettre de consultation datée et signée valant acceptation des conditions particulières d'achat de la Région des Pays de la Loire,
- son offre de prix détaillée,
- un descriptif technique à l'appui de sa proposition : une analyse des objectifs du travail d'étude à mener, la méthode mise en œuvre, l'organisation mise en place (profils et références des auditeurs et du chef de projet), une proposition de planning.

Critères d'attribution du marché :

La Région se réserve la possibilité de négocier ou d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Les offres seront jugées au moyen des critères suivants :

- valeur technique analysée au regard des sous-critères suivants (60%) :
 - compréhension de l'objet de la mission (30%),
 - qualité de l'organisation mise en place pour la réalisation de l'étude et cohérence du planning (30%),
- prix des prestations (40%).

Concernant l'analyse du critère « prix des prestations », une fois les offres anormalement basses rejetées, le candidat ayant l'offre financière la moins disante obtient la note maximale et est classé premier sur ce critère. Les autres candidats seront notés proportionnellement en fonction de l'écart constaté entre leurs offres et l'offre la moins disante. Toute offre financière dont le montant est supérieur ou égal à 2 fois le montant de la moins disante, se verra attribuer la note de 0.

La collectivité se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.

Prix de l'offre :

Les prestations sont exécutées pour un montant de€ HT.

Taux de TVA applicable :

Paraphe

Montant TTC :€ TTC

(fournir le détail du prix)

Les prestations seront exécutées aux conditions financières ci-dessus éventuellement détaillées dans une annexe contractuelle.

Les sommes dues au titre de la mission seront réglées en deux fois, par mandat administratif, dans un délai de 30 jours à compter de la réception des factures :

- 60% du prix après l'admission du rapport provisoire,
- 40% du prix après admission des livrables définitifs.

Une avance de 15% du montant initial du marché est proposée par la Région.

J'accepte le versement de l'avance et m'engage à produire une garantie à première demande afin d'en garantir le remboursement

Je refuse le versement de l'avance

(Rayer une des deux propositions)

Pièces exigées du titulaire :

Avant tout commencement d'exécution et dans un délai maximum de 15 jours à compter de la décision d'attribution du marché, le titulaire devra produire :

Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois (article D 8222-5-1° — a du Code du travail).

Une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires (article D 8222-5-1° — b du Code du travail).

Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus

Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (article D 8222-5-2° du Code du travail) :

Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois

Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.

Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.

Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

un certificat attestant de la régularité de sa situation au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22523>)

Paraphe

Fait à.....
Le prestataire,

Le.....

(prénom, nom du signataire et tampon de la société ; parapher chaque page du document)

Paraphe

Acceptation de l'offre :

La présente offre est acceptée pour valoir marché. Les pièces exigées à la remise de l'offre sont contractuelles.

L'acceptation de l'offre par le pouvoir adjudicateur vaut décision de l'attribution du marché.
La commande ainsi que la copie de la présente lettre de consultation signée du pouvoir adjudicateur seront notifiées au candidat retenu.

À Nantes, le/...../2020

Paraphe

CONDITIONS PARTICULIERES D'ACHAT DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

1- Champ d'application

Les conditions particulières de la Région des Pays de la Loire sont applicables aux achats de fournitures, de services et de travaux.

Elles se substituent aux conditions générales ou particulières de vente figurant dans les documents du fournisseur.

Elles sont complétées par le Cahier des Clauses administratives générales (CCAG) applicables à raison de la nature des prestations à savoir :

– CCAG Prestations Intellectuelles

Tous sont consultables sur le site www.legifrance.gouv.fr

2- Dispositions d'ordre public

Le fournisseur et le cas échéant ses éventuels sous-traitants sont soumis dans l'exécution du présent marché aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et des conditions de travail.

Le fournisseur doit être en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales pendant toute la durée d'exécution du marché.

À cet effet, il produira tous les 6 mois les documents mentionnés à l'article D.8222-5 du Code du travail.

3- Sous-traitance

Le fournisseur peut sous-traiter une partie de ses prestations dans les conditions définies à l'article 62 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles 133 à 137 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Le sous-traitant doit obligatoirement avoir été accepté et ses conditions de paiement agréées par la Région des Pays de la Loire sous peine de résiliation du marché.

4- Pièces constitutives

Sont constitutives du marché et rendues contractuelles la lettre de consultation, les bons de commande, l'ensemble des pièces exigées du candidat au titre de la remise de

l'offre, les clauses du CCAG applicable en raison de la nature des prestations ainsi que les présentes conditions particulières d'achat.

Toute clause portée dans toute documentation propre au titulaire et contraire aux dispositions des pièces constitutives est réputée non écrite

5- Confidentialité

Le fournisseur est tenu, ainsi que l'ensemble de son personnel et de ses éventuels sous-traitants, au secret professionnel et à l'obligation de confidentialité pour ce qui concerne l'intégralité des faits, informations, études, données, illustrations dont il a ou aura eu connaissance au cours de l'exécution du marché.

À ce titre, il est tenu au respect de la législation en vigueur en matière de protection des données et à la mise en œuvre d'un niveau de protection adéquat de nature à en garantir l'intégrité et la sécurité.

6- Assurances

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification et avant tout commencement d'exécution, le fournisseur et ses éventuels sous-traitants doivent justifier qu'il est couvert par une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard de la Région des Pays de la Loire et des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par et pendant l'exécution des prestations.

7- Démarrage des prestations

La commande est notifiée au fournisseur par tout moyen. Les parties reconnaissent la valeur juridique des envois par courriel et fax.

La réception de la commande et de la copie de la lettre de consultation valant marché vaut ordre d'exécution des prestations dans les délais figurant sur les pièces constitutives.

8- Stockage, livraison et admission

Paraphe

CONDITIONS PARTICULIERES D'ACHAT DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Le stockage des fournitures et service est assuré par le seul fournisseur.

La livraison est effectuée franco de port et d'emballage aux seuls frais et risques du fournisseur selon les modalités précisées sur les bons de commande.

L'admission des prestations de fournitures ou service est prononcée à l'issue des opérations de vérifications menées conformément aux dispositions du CCAG applicable.

S'agissant des travaux, l'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation, la réception et la garantie des ouvrages se fait dans les conditions prévues au CCAG Travaux.

9- Propriété intellectuelle des résultats

Pour les prestations d'étude, réflexion, conception, conseil ou expertise, la production de rapports, préconisations, diagnostics ou tout autre document de résultat, qu'il soit physique, numérique ou dématérialisé, donne lieu à la cession pleine et entière de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle des droits qui y sont attachés au commanditaire. Cette cession vaut pour type de support de reproduction, diffusion, public et zone géographique.

L'utilisation des résultats par le prestataire devra faire l'objet d'une autorisation expresse préalable sur demande écrite du prestataire.

10- Pénalités de retard

Par dérogation aux CCAG, le non-respect des délais entraîne sans mise en demeure préalable l'application de pénalités d'un montant forfaitaire de 50 € TTC par jour calendaire de retard.

11- Prix, facturation et modalités de paiement

Les prix sont fermes et non révisables.

La facture devra comporter outre les mentions légales, le numéro de commande

son objet et le détail des prestations réalisées. Les factures sont dématérialisées et déposées sur la plateforme CHORUS.

Si le fournisseur souhaite obtenir un acompte, il devra le préciser expressément sur son devis.

12- Délai global de paiement

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facture sous réserve du service fait et du respect des mentions exigées à l'article 10 des présentes conditions particulières d'achat.

13- Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement. Les intérêts moratoires courent à partir du jour suivant l'expiration du délai global jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

Le taux des intérêts moratoires sera égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

14— Résiliation

La Région des Pays de la Loire peut à tout moment procéder à la résiliation de plein droit, pour un motif d'intérêt général, ou en cas d'inexécution, de défaillance ou de non respect d'une plusieurs clauses d'une pièce constitutive.

La réalisation intervient dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la notification de la décision de résilier.

Paraphe

CONDITIONS PARTICULIERES D'ACHAT DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

15— Litiges

Tout litige doit faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Dans le cas où aucun accord ne serait trouvé, le Tribunal compétent est :

Le Tribunal Administratif de Nantes

6 allée de l'Île Gloriette

BP 24111

44041 NANTES CEDEX

Tél : 02 40 99 46 00

Fax : 02 40 99 46 58

Mail : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Site internet : <http://www.ta-nantes.juradm.fr>

Paraphe